

# L'Université Paris Lumières en 8 questions

1. [Qu'est-ce qu'une ComUE ?](#)
2. [Quels établissements composent la ComUE Université Paris Lumières ?](#)
3. [En quoi la ComUE Université Paris Lumières diffère-t-elle d'une université « classique » ?](#)
4. [Quels sont les principaux objectifs de l'Université Paris Lumières ?](#)
5. [D'où vient le regroupement des universités Paris 8 et Paris Nanterre ?](#)
6. [Quels sont les textes officiels à l'origine de l'Université Paris Lumières ?](#)
7. [Quelles sont les instances de gouvernance de l'UPL ?](#)
8. [Quelles actions concrètes l'UPL met-elle en œuvre, et pour qui ?](#)

## 1. Qu'est-ce qu'une ComUE ?

La loi dite « Fioraso » du 22 juillet 2013 entérine la fin des Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur (P.R.E.S.) et prévoit 3 modalités de regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui correspondent à différents niveaux d'intégration. La fusion d'établissements, pour ne former qu'une seule université ; la Communauté d'Universités et Établissements (ComUE), qui correspond à une organisation supervisée par un conseil d'administration et un conseil académique ; et l'association de plusieurs établissements, organisation dans laquelle les établissements se regroupent autour d'un chef de file.

## 2. Quels établissements composent la ComUE Université Paris Lumières ?

L'Université Paris Lumières est composée de 3 membres, que sont le CNRS, l'Université Paris 8 et l'Université Paris Nanterre. 12 établissements se sont associés à ce regroupement. Cet ensemble est composé de :

- deux écoles d'enseignement supérieur : l'ENS Louis-Lumière et l'INS HEA,
- quatre musées parisiens d'envergure internationale : le Centre Pompidou, le musée de l'histoire de l'Immigration, le musée du Louvre et le musée du Quai Branly,
- six institutions culturelles et patrimoniales d'intérêt public : les Archives nationales, la Bibliothèque nationale de France, le Cédias – Musée social, l'Institut national de l'Audiovisuel (INA), la Maison des cultures du monde et le Pôle sup'93.

Le Collège international de philosophie, jusqu'alors établissement associé de l'UPL, a rejoint la ComUE en tant que composante à part entière.

## 3. En quoi la ComUE Université Paris Lumières diffère-t-elle d'une université « classique » ?

Une ComUE a le même statut juridique qu'une université « classique » : c'est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Toutefois, en tant que ComUE, l'Université Paris Lumières n'a que les compétences que ses membres et associés lui confèrent. En l'occurrence, comme en témoignent ses statuts, l'UPL a peu de compétences propres et a principalement des compétences partagées (sur les sujets liés aux projets communs des membres) et des compétences de coordination.

L'UPL est l'une parmi la vingtaine de ComUEs françaises, mais les champs de compétences des ComUE diffèrent de l'une à l'autre. L'UPL est, comparativement, une ComUE très peu intégrative : c'est une ComUE fondée sur des projets communs et non sur un projet de fusion.

## 4. Quels sont les principaux objectifs de l'Université Paris Lumières ?

Les principaux objectifs de l'Université Paris Lumières sont :

- encourager le décloisonnement scientifique, notamment avec des acteurs hors du champ universitaire (monde de la culture, secteur social, partenaires économiques), et favoriser l'interdisciplinarité dans les projets de recherche ;
- renforcer la visibilité des membres et associés et appuyer leur capacité à répondre à des appels à projet de formation et de recherche nationaux et internationaux ;
- améliorer la vie et la réussite étudiantes.

## 5. D'où vient le regroupement des universités Paris 8 et Paris Nanterre ?

Les deux universités partagent avant tout des thématiques scientifiques et couvrent ensemble l'intégralité des disciplines de sciences humaines et sociales, sans exclure le champ des sciences et techniques. Les deux universités ont en outre tissé des liens structurants avec des établissements du monde de la culture, qui se retrouvent aujourd'hui parmi les associés de la ComUE Université Paris Lumières.

Actrices de l'histoire intellectuelle et sociale française et internationale dès leur création dans les années 1960, ces deux universités ont proposé une alternative à l'enseignement supérieur traditionnel en développant créativité pédagogique, préoccupation scientifique pour la question culturelle et sociale dans une optique contemporaine, pratique de l'interdisciplinarité et réseau international.

Ce sont deux universités situés dans les zones les plus dynamiques du Grand Paris en mutation, que ce soit le quartier de La Défense et ses alentours ou le cluster de la culture et de la création sur le territoire de Plaine-Commune.

## 6. Quels sont les textes officiels à l'origine de l'Université Paris Lumières ?

- Le décret n° 2012-1111 du 1er octobre 2012 porte la création du PRES Université Paris Lumières.
- La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche met un terme aux PRES et prévoit (à l'article 62) les différentes modalités de regroupement universitaire, dont celle de la ComUE.
- Le 17 juillet 2014, l'Université Paris Lumières est une des quatre première ComUE à signer un contrat de site avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il s'agit d'un document contractuel pluriannuel qui d'un côté, précise la stratégie de l'Université Paris Lumières en termes de recherche et de formation, et de l'autre, engage l'État sur une attribution de moyens. Ce contrat de site est un document public, disponible sur le site internet.
- Le 29 décembre 2014, le décret n° 2014-1677 officialise les statuts de l'Université Paris Lumières, après leur approbation par les conseils d'administration des trois membres. Ces statuts sont un document public, disponible sur le site internet.
- Le 15 décembre 2015, le CNRS signe avec l'Université Paris Lumières et les universités Paris Nanterre et Paris 8 la première convention quinquennale de site en Île-de-France. Cette convention est un document public, disponible sur le site internet.

## 7. Quelles sont les instances de gouvernance de l'UPL ?

L'établissement est dirigé par un président, Pierre-André Jovet, professeur d'économie à l'Université Paris Nanterre. Il est assisté d'un premier vice-président, Claude Dargent, professeur de sociologie à l'Université Paris 8, et d'une vice-présidente chargée des questions numériques, Claire Hanen, professeur d'informatique à l'Université Paris Nanterre. Le président du Conseil académique est Bruno Clément, professeur de littérature française à l'Université Paris 8.

L'établissement est administré par un conseil d'administration, qui détermine la politique de l'établissement dans le cadre de ses statuts et du contrat de site, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

Le conseil d'administration s'appuie sur un conseil des membres, qui réunit les président-e-s des trois établissements membres, et sur un conseil académique, qui a son propre président. Le conseil académique donne son avis sur les questions qui ont trait à la recherche et à la formation.

## 8. Quelles actions concrètes l'UPL met-elle en œuvre, et pour qui ?

Dans le cadre du contrat de site, l'Université Paris Lumières et ses membres se sont vus doter d'un équivalent de 49 postes, soit environ 3 millions d'euros annuels, pour mettre en œuvre des projets communs.

Le budget propre de l'Université Paris Lumières est constitué d'une partie de ces dotations. Il permet principalement de lancer des appels à projet recherche, de financer des contrats-doctoraux et post-doctoraux, de mettre en œuvre la formation dispensée au sein du Nouveau Collège d'Études Politiques.

Les postes créés au bénéfice du projet de l'UPL touchent également aux domaines de la valorisation de la recherche (soutien aux appels à projet nationaux et internationaux, développement de la visibilité de la recherche), de l'innovation pédagogique (MOOCs et pédagogie numérique, processus d'amélioration continue des formations), de la vie de campus (responsabilité sociale, vie étudiante) et de la réussite étudiante (renforcement de l'observatoire de la vie étudiante, soutien à l'entrepreneuriat étudiant).

